

A combien de jours de congés ai-je droit ?

Mise à jour : Jeudi 4 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

Les règles ne sont pas les mêmes pour les travailleurs du secteur public (fonctionnaires), ni pour les travailleurs indépendants.

Il existe également des différences entre les employés et les ouvriers.

En principe, vous avez droit à **maximum 20 jours de congés légaux par an**, si vous travaillez 5 jours par semaine.

Mais le nombre de jours de congé auxquels vous avez droit pendant une année (appelée « année de vacances ») **dépend** du nombre de **jours de travail** que vous avez **prestés l'année précédente** (appelée « exercice de vacances »).

Par exemple, si vous avez travaillé pendant 6 mois en 2023, vous n'avez droit qu'à 10 jours de congés légaux en 2024.

Si vous avez travaillé à temps partiel en 2023, vos jours de congé en 2024 sont proportionnels au nombre de jours de travail prestés.

Mais vous avez parfois droit à des **vacances supplémentaires** pour atteindre 20 jours par an. Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Je n'ai pas travaillé l'année passée, n'ai-je droit à aucun jour de congé ?](#)".

Certains jours sont **assimilés à des jours de travail** pour calculer si vous avez droit à des jours de congés. Par exemple :

- les jours de maladie (pendant les 12 premiers mois) ;
- les jours de congé de maternité ;
- etc.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'[Office National des Vacances Annuelles \(ONVA\)](#).

Si vous travaillez 6 jours par semaine, vous avez droit à 24 jours de congés légaux par an.

Attention, si vous êtes **ouvrier**, votre fiche de vacances indique vos jours de congés en régime de 6 jours par semaine. Consultez le tableau de conversion annexé à votre fiche pour savoir à combien de jours vous avez droit.

Certains secteurs de travail ou certaines entreprises octroient des **jours de congés extra-légaux ou congés complémentaires**.

Ce sont des jours de congé accordés en plus des 20 jours de congés légaux. Par exemple en raison de l'ancienneté, de la fonction exercée, etc.

Les congés extra-légaux ne sont pas définis par la loi. Ils sont prévus dans :

- une convention collective de travail (CCT) ;
ou
- votre règlement de travail ;
ou
- votre le contrat de travail.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès :

- de votre employeur ;
- du service du personnel de votre entreprise ;
- de l'[Office national des vacances annuelles \(ONVA\)](#) ;
- de votre syndicat, si vous êtes syndiqué.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2 à 8 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971.

Article 3 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Les documents types

Brochure : Les vacances annuelles des travailleurs salariés - éditée par l'Office national des vacances annuelles - édition 2022.

Tableau de synthèse : Nombre de jours de congés légaux selon les mois de travail prestés l'année passée.

